

## Annexe 4 : Formulaire de demande d'autorisation exceptionnelle de brûlage



Règlement départemental pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt

### Annexe 4

#### Formulaire de demande d'autorisation exceptionnelle de brûlage à transmettre en préfecture au minimum 21 jours avant la date prévue

Seuls les brûlages répondant à une **situation très exceptionnelle** et présentant un **caractère d'urgence impérative** sont susceptibles de bénéficier d'une dérogation à l'interdiction de brûlage fixée à l'article 7.

NB : ce formulaire peut également être utilisé pour les demandes exceptionnelles de feu récréatifs énoncées à l'article 15 h

#### DÉSIGNATION DU DÉCLARANT

*cocher la case correspondante*

- particulier     exploitant agricole ou forestier  
 autre (préciser)

Nom et prénom du déclarant :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Pour les personnes morales

Dénomination sociale

N° SIRET :

#### LIEU ET NATURE DU BRÛLAGE PROJETÉ *(cocher la case correspondante)*

- chantier agricole     chantier forestier     chantier collectif de débroussaillage  
 autres *(préciser)*

Dates et  
heures prévues

Lieu du brûlage  
*(adresse exacte)*

Commune :

Désignation cadastrale :

Origine et nature des végétaux à brûler

**MOTIVATION DE LA DEMANDE de DÉROGATION**

(éléments déterminant l'urgence du chantier, l'absence d'alternative au brûlage...)

**MESURES DE SECURITE**

|  |  |
|--|--|
| Nombre de personnes présentes :  | Nom et prénom de la personne responsable : |
| Matériels à disposition :  |  |
| Réserve d'eau ou alimentation en eau<br><i>(préciser la nature du dispositif et les quantités disponibles)</i> |  |
| N° de téléphone sur les lieux (alerte et contact)  |  |

Date

Signature du déclarant

**PIÈCES A FOURNIR**

- 1 – plan de situation au 1 : 25 000<sup>ème</sup> de la zone du brûlage
- 2 – extrait du cadastre faisant apparaître les parcelles concernées et les noms des propriétaires correspondants
- 3 – attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile du pétitionnaire pour cette opération

Demande à transmettre accompagnée des pièces énumérées ci-dessus et 21 jours au minimum avant la date prévue, à :

Service de l'État – Cité administrative  
Préfecture – Service interministériel de défense et de protection civile  
24 024 Périgueux cedex  
courriel : [pref-defense-protection-civile@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@dordogne.gouv.fr)

Une copie de la demande de dérogation sera adressée par le pétitionnaire au maire de la commune du lieu de brûlage.

**Le chantier de brûlage ne pourra être mis en œuvre qu'après délivrance d'une autorisation et sous réserve d'une mesure d'interdiction prise par le Maire pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, de la survenance d'un épisode de pollution de l'air ambiant\*, ou de l'enclenchement par le préfet d'un niveau de vigilance sévère, très sévère ou exceptionnel. Avant toute mise à feu, le requérant doit systématiquement appeler le numéro 05 53 03 7000 afin de vérifier le niveau de risque en cours.**